

DECISION DU MAIRE

N°196

DATE
20 Janvier 2026

RENOUVELLEMENT D'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, 24ème alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 8 du Conseil municipal du 8 février 2023 portant sur l'adhésion de la commune à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI),

Vu les statuts de l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI) révision du 09 septembre 2014,

Considérant que par délibération du 06 février 2023, la commune de Poissy a décidé d'adhérer à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI),

Considérant que l'association a pour objet de défendre les intérêts de ses membres en se faisant le porte – parole auprès des fournisseurs de logiciel,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune de Poissy auprès de l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI), pour l'année 2026.

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

De renouveler l'adhésion de la commune de Poissy auprès de l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI), dont le siège social est situé 61, rue de Lyon, 75012 PARIS.

Article 2 :

De préciser que la dépense relative au renouvellement de cette adhésion d'un montant de 480 € est prévue au compte 6281 du budget primitif 2026.

Article 3

De préciser que cette adhésion concerne la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/02/2026